



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2025_037 : Finances - Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1 introduit par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la demande de subvention formulée par les associations locales pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'intérêt public local des actions menées par les associations œuvrant sur le territoire communal ;

Considérant que la commune soutient les associations tant par des subventions en numéraire que par la mise à disposition de moyens matériels et de locaux municipaux ;

Considérant que, dans un souci de transparence, la commune a procédé pour la première fois à une valorisation indicative des subventions en nature accordées aux associations pour l'exercice 2024, sur la base des temps d'utilisation déclarés par les associations et d'un référentiel tarifaire ;

Considérant que cette valorisation n'a pas d'effet budgétaire mais vise à éclairer les décisions du conseil municipal en mettant en évidence l'effort global consenti par la collectivité en faveur du tissu associatif ;

Le conseil municipal a examiné les demandes de subventions pour l'année 2025 présentées par les associations et organismes locaux. Les subventions sont attribuées en fonction des critères suivants :

1. **Conformité aux objectifs municipaux** : les projets doivent être en adéquation avec les priorités et les politiques définies par la municipalité ;
2. **Impact public local** : les projets doivent avoir un impact positif sur la communauté locale, que ce soit sur le plan social, culturel, sportif ou environnemental ;
3. **Viabilité financière** : les demandes doivent être réalistes et justifiées financièrement ;
4. **Capacité de mise en œuvre** : les associations et organismes doivent démontrer leur capacité à mener à bien les projets proposés.

Le tableau ci-dessous présente les subventions en nature indicative constatée lors de l'exercice 2024, les subventions accordées en 2024, les demandes de subventions reçues en 2025 ainsi que les montants proposés au vote :

ASSOCIATIONS	Subventions en nature 2024	Subventions en numéraire accordées 2024	Montants sollicités	Montants en numéraire votés pour 2025
AAPPMA		250 €	250 €	250 €
ACCA de Champagnier	5 500 €			
ASL Domaine de Rivery	20 €			
ASL Les Martinets	20 €			
Association des Entrepreneurs du Sud Grenoblois	60 €			
Association des Maires de l'Isère	80 €			
Caisse d'entraide du personnel communal		4 400 €	5 200 €	4 400 €
Cercle de chien de défense		150 €		
Champagnier entre histoire et patrimoine	800 €			
Clos Jouvin Culture			400 €	400 €
Club Champagnier Scrabble	1 400 €			
Club d'orthographe	1 000 €			
Coopérative scolaire		1 850 €	1 950 €	1 950 €
Drac Solidarité		100 €	100 €	100 €
Faites du sport Brié	400 €		750 €	750 €
Le chemin des mots	500 €			
Le Four de la Magnanerie	20 €	500 €	400 €	400 €
Les cinémas associés de Vizille		200 €		500 €
Ligue Rhône alpes APA Concept	600 €			
MJC / MPT	25 100 €	3 500 €	1 000 €	1 000 €
Pompiers Humanitaires et Solidaires	2 400 €	300 €	3 000 €	300 €
Raid Isère Aventure	1 050 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Seniors dynamiques en balade	900 €			
Sou des écoles	2 100 €			
Un thème un livre un débat	240 €			
Union Sportive Champagnier Brié	10 800 €	1 000 €		
USJC Rugby	400 €	350 €	1 000 €	400 €
USJC Ski	160 €	1 000 €	1 150 €	650 €
Comité Départemental de Vol Libre	160 €			
TOTAL				9 400 €

Conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **toute association sollicitant ou recevant une**

subvention publique est tenue de souscrire au contrat d'engagement républicain. Ce contrat impose notamment le respect :

- Des principes de liberté, égalité, fraternité et respect de la laïcité ;
- De l'ordre public ;
- De l'intégrité des activités associatives.

L'acceptation de la subvention vaut acceptation expresse de ce contrat. Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le retrait de la subvention.

Considérant que les crédits disponibles au budget communal pour l'exercice 2025 permettent d'attribuer des subventions aux associations et organismes locaux ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du bilan des subventions en nature pour l'exercice 2024 ;
- D'approuver les montants de subventions aux associations proposées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions ainsi définies.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Jean Paul JULIEN
Secrétaire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean Paul JULIEN, the Secretary.

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 23 MAI 2025
Publié le : 23 MAI 2025